

SERVICE: Evènements

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 29 avril 2019

---

SEANCE PUBLIQUE / HUIS CLOS

N° \*- BUDGET COMMUNAL 2019- Octroi d'un subside numéraire de 40.000 euros et reconduction du contrat de gestion – ASBL « Verviers Music Festivals » - Approbation

LE CONSEIL,

Vu l'organisation de FiestaCity du 23 au 25 août 2019, en vue d'obtenir la reconduction du partenariat avec la Ville dans mes mêmes termes que l'an dernier c'est-à-dire l'octroi d'un subside numéraire de 40.000 euros ainsi que le renouvellement du contrat de gestion mis en place en 2013 ;

Vu l'inscription d'un subside de 40.000,0 € à l'allocation N° 763/3320602, du budget ordinaire initial 2019 de la Ville, sous forme de subside en argent ;

Attendu que la subvention indirecte estimée entre 113.110,16€(chiffre sans l'aide des ouvriers et du matériel) et 163.496,50 €(chiffre qui date de 2012 époque où l'asbl sollicitait plus les ouvriers), sous forme de mise à disposition d'un local, de prêt de matériel et de mise à disposition de personnel et subvention de 40.000 € sous forme de subside en argent, à l'ASBL « Verviers Music Festivals » lui permettront de mener à bien son activité ;

Attendu que le contrat de gestion a été approuvé en sa séance du 8 mai 2018 pour une durée d'un an ;

Attendu que la Ville propose de le reconduire pour une période d'un an ;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 22 novembre 2007

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2019 ;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 et relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les Communes ;

Vu sa décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des ASBL et Associations aidées par la Ville et ses dérogations ;

Vu la décision du Collège Communal du 27 mars 2019 ;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (codifié à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation) ;

Vu l'avis émis par la Section "« Budget, Personnel, Etat civil, Evènements» en sa séance du \*;

Par \* voix contre \* et \* abstentions,

ADOPTE

La reconduction du contrat de gestion pour un an qui lie la Ville à l'ASBL Verviers Music Festivals

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside de 40.000,00 euros sous forme d'argent, en faveur de l'ASBL « Verviers Music Festivals » ;

Art. 2.- D'accorder son aide à l'ASBL Verviers Music Festivals sous forme de prêt de matériel et de mise à disposition de personnel, de parrainage et de co-organisation avec la Ville ;

Art. 3.- D'appliquer le principe du Titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés sont supérieurs à 25.000 €;

Art.4.- De transmettre la présente délibération à l'ASBL Verviers Music Festivals et au service des Finances.

PROJET soumis au Conseil communal